

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, MMES NABET Marie Christine, MEYGRET Claire, M. LHOPITAL Sébastien, POUILLY Marc, MMES TULLIE Véronique, LEBOURDAIS Jeannie, M. DUPONCHEL Eric, MMES CHAVEROT Béatrice, RAGOT Virginie, MM. MAROTTE Régis, LITHOD-MEILLAND Loïc, PIN Mathieu, SIMONET Pascal, MARION Sylvain, PUBLIE Martine, LAURENT Daniel.

Absents excusés : Odile BOURGEOIS (pouvoir donné à Béatrice CHAVEROT) PEILLON Gérard

Secrétaire de séance : Eric DUPONCHEL

Le compte rendu de la réunion du 16 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Martine PUBLIE à 20 h 34

**1 - Schéma Départemental Métropolitain de Coopération Intercommunale (SDMCI)-
Avis de la Commune de Saint Germain Nuelles sur le volet prescriptif du SDMCI (à
échéance 2017)**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1 ;

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône (SDCMI), présenté à la CDMCI le 16 octobre 2015 et transmis par Monsieur le Préfet du Rhône à la Communes le 3 novembre 2015 ;

Considérant que la Commune est invitée à donner un avis sur ce projet de schéma dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, soit avant le 3 janvier 2016 ;

Le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale notifié par le Préfet du Rhône le 3 novembre 2015 se divise en deux volets caractérisés comme suit dans le projet de Schéma :

- Le volet « prescriptif » qui comporte l'ensemble des mesures adoptées en CDMCI et sur lesquelles l'accord des communes est requis. Il fera l'objet d'un arrêté préfectoral qui sera publié.

- Le volet « prospectif » qui a pour but d'aider les EPCI à fiscalité propre à se projeter dans l'avenir et à envisager des regroupements futurs à mesure que leurs niveaux d'intégration s'harmonisent.

Concernant le volet prescriptif, parmi les « propositions de regroupement des EPCI », figure la proposition de regrouper les 3 Communautés de Communes constitutives du SIMOLY : la Communauté de Communes Chamousset en Lyonnais, la Communauté de Communes Hauts du Lyonnais et la Communauté de Communes de Forez en Lyonnais (Loire) : ce qui aboutirait à un EPCI de 39 556 habitants pour 34 communes.

Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'avis formulé par les Communautés de Communes membres du SIMOLY qui se sont déclarées favorables à ce regroupement figurant dans le projet de SDMCI proposé par le Préfet.

En effet, ce regroupement permettra de perpétuer les partenariats déjà existants entre ces collectivités locales tout comme entre le SOL et le SIMOLY, notamment dans la thématique tourisme.

S'agissant de l'autre fusion de Communautés de Communes concernant la Communauté de Communes du Haut Beaujolais et la Communauté de Communes Saône Beaujolais, Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'avis formulé par les Communautés de Communes membres, à savoir leur avis favorable à ce projet de regroupement.

Concernant les propositions reprenant les orientations de l'article 40 de la loi NOTRe relative aux syndicats (dissolution, modification de périmètre, fusion), le territoire du Pays de l'Arbresle n'est pas impacté notablement par ces dernières.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable sur ces propositions.

Dans le débat qui suit plusieurs conseillers font remarquer qu'il leur est difficile d'émettre un avis circonstancié sur un projet concernant des EPCI avec lesquelles notre Commune n'a pas de lien direct.

D'autres conseillers sont prêts à se prononcer favorablement au vu de l'assentiment donné par les établissements concernés.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 12 abstentions, 5 voix pour,

EMET un avis favorable au volet prescriptif du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône.

Schéma départemental et métropolitain de coopération intercommunale (SDCI)

Avis de la Commune de Saint Germain Nuelles sur le volet prospectif du SDMCI (à l'horizon 2020)

Dans le volet « prospectif » du schéma destiné à « aider les EPCI à fiscalité propre à se projeter dans l'avenir et à envisager des regroupements futurs à mesure que leurs niveaux d'intégration s'harmonisent », il est envisagé à l'horizon 2020, un regroupement de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle, de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, de la Communauté de Communes de Vallée du Garon et la Communauté de Communes de Pays Mornantais. Le périmètre correspondrait à celui du Syndicat de l'Ouest Lyonnais, porteur du SCOT Ouest Lyonnais et de diverses politiques territoriales. Ce nouvel EPCI représenterait (selon les populations 2015) 120 317 habitants et 46 communes.

Dans le débat qui suit les élus rappellent tout d'abord leur attachement à la CCPA (Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle qu'ils avaient souligné dans la motion du 23 février 2015.

Ils soulignent également l'importance des compétences exercées par la CCPA ainsi que l'ampleur des chantiers de mutualisation en cours. Ils tiennent aussi à rappeler que la loi NOTRe affecte de nouvelles compétences aux EPCI ou renforce leur champ de compétences.

Même si les élus sont satisfaits du mode de collaboration à l'échelle du SOL, leur préférence va donc à un approfondissement des actions menées en commun à l'échelle de la CCPA et non à l'élargissement du territoire de l'EPCI.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

EMET un avis défavorable au volet prospectif du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône.

2 - Mission d'assistance juridique

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône propose aux collectivités et établissements publics du département qui souhaitent y recourir des missions temporaires d'assistance juridique.

Dans le cadre de ces missions, la Commune peut obtenir des juristes qui lui sont affectés, tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale traitées, par ailleurs, par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône.

Formalisée par une convention, cette affectation de juristes au profit de la commune s'opère en contrepartie du versement par cette dernière d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la commune solliciterait la mise à disposition d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

Le montant annuel de la participation communale en contrepartie de l'accomplissement de cette mission est fixé pour la commune à 1 769 € en 2016

Compte tenu des avantages que la commune pourrait retirer de l'accomplissement de cette mission, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE le Centre de Gestion pour exercer les fonctions de conseil juridique dans le cadre de missions d'assistance juridique.

DONNE à Monsieur le Maire, tous pouvoirs aux fins de signer la convention ci-annexée et ses avenants.

DECIDE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

3 – Convention avec la SPA (Société Protectrice des Animaux)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune signe chaque année une convention avec une structure agréée, en l'occurrence la SPA dite convention de fourrière pour la capture, l'enlèvement et la garde des animaux. Il est donné lecture de cette convention.

Le coût correspondant à la prestation de la SPA est de 0.32 € par habitant par an.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer cette convention chaque année pendant la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de fourrière dans sa version complète (capture, enlèvement et garde des animaux),

APPROUVE le montant pour 2016 de 0.32 € par habitant,

DIT que les crédits seront prévus au budget de chaque exercice,

AUTORISE le Maire à signer cette convention chaque année pendant la durée de son mandat.

4 – Remboursement sinistre assurance :

Fin 2013, début 2014 la commune a fait réaliser des travaux de voirie chemin du Moulin, au cours desquels la clôture d'une administrée a été endommagée.

Le montant des travaux étant inférieur au montant de la franchise de notre assurance il est proposé de rembourser directement la famille pour 178.07 €

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le remboursement de 178.07 à la famille.
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

5 – Reversement d'aides attribuée par le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique)

Monsieur le maire, rappelle à l'assemblée la loi 2005-102 du 11/02/2005 qui a créé le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), établissement public administratif chargé de mettre en œuvre une politique publique destinée à promouvoir l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique. Le Maire rappelle la signature d'un contrat d'apprentissage en septembre 2015 avec un agent correspondant aux critères d'attribution des aides du FIPHFP.

Le FIPHFP octroie, via l'employeur public, une aide à la formation de 1525 €, versée la 1ère année d'apprentissage, à la confirmation de son embauche (acquisition du matériel scolaire et professionnel, nécessaire à la formation)

Le FIPHFP peut également octroyer une aide pour le transport, le remboursement des frais d'inscription.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

AUTORISE le reversement à l'agent du montant de l'aide de 1525 € allouée par le FIPHFP, ainsi que le remboursement des frais de transports et d'inscriptions dès que la Commune aura reçu les fonds
DIT que les recettes et les dépenses seront imputées sur le budget communal

6 – Indemnisation marché de Noël :

Le 14 décembre un groupe de musique amateur est intervenu au marché de Noël de la Commune.

Il est proposé d'indemniser ce groupe de musique amateur à hauteur de 200 € maximum.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTE le versement de 200 € maximum au groupe de musique
DIT que les crédits sont inscrits au budget.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Cimetière :

Un nouveau règlement est en cours d'élaboration, par Odile BOURGEOIS conseillère référente et Isabelle BRETTON secrétaire générale. Il doit être relu et annoté par plusieurs élus : Véronique TULLIE, Virginie RAGOT, Éric DUPONCHEL et Béatrice CHAVEROT. Ce règlement sera soumis au vote du Conseil en Janvier

Maison ex « Clavel » :

Les travaux avancent bien.

Repas des anciens : rappel : il aura lieu le 17 avril 2016

Colis de Noël : le 19 décembre 2015 les personnes pouvant aider sont les bienvenues

Elections du 06 et 13 décembre : le Maire remercie les électeurs, ainsi que les élus et les administrés qui se sont investis pour le bon déroulement.

Fonds de commerce : le juge a attribué le fonds de commerce, réouverture espérée fin février, courant mars.

Culture : le dossier avance.

SIEVA : présentation rapport d'exploitation 2014, à disposition à l'accueil

Calendrier des conseils : lundi 25 janvier 2016, lundi 29 février 2016, mardi 29 mars 2016 à 20 h 00.

Marché de Noël : l'adjointe remercie les personnes ayant participé à l'installation, le marché a été très apprécié.

Bulletin municipal : les articles doivent être remis : fin de semaine dernier délai.

Astreintes : mise en place d'un téléphone d'urgence à partir de janvier 2016.

Fin de la réunion : 23 h 10

Prochain conseil Municipal le lundi 25 janvier 2016 à 20 h 00
Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

15 décembre 2015

Le Maire,
Noël ANCIAN



